



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

AVIS PUBLIC est donné, conformément aux articles 314.2 de la loi sur les élections et les référendums, qui prévoit qu'aucune assemblée ne peut être tenue en période électorale, que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2025, les modifications suivantes ont été apportées :

Assemblée du 2 septembre reportée au:	16 septembre 2025
Assemblée du 7 octobre devancée au :	30 septembre 2025
Assemblée du 25 novembre devancée au :	18 novembre 2025
Assemblée du 16 décembre devancée au :	9 décembre 2025

Donnée à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 25 août 2025.

Francis Dubreuil
Directeur général et greffier-trésorier par intérim